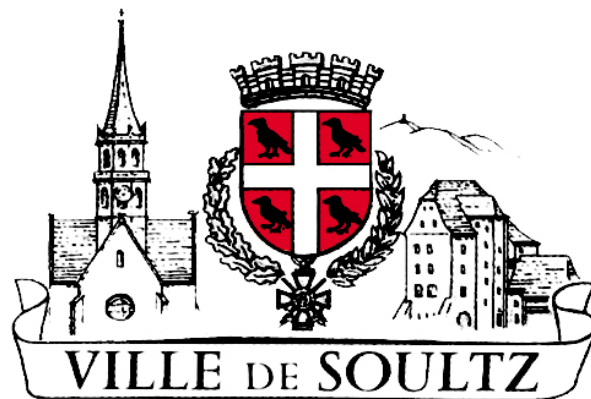




# Guide de la Déclaration Préalable **LA CLÔTURE**

## Liste des pièces à fournir :

Formulaire

DP1- Plan de situation (téléchargeable sur le site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

DP2- Plan de masse

DP3- Plan de coupe

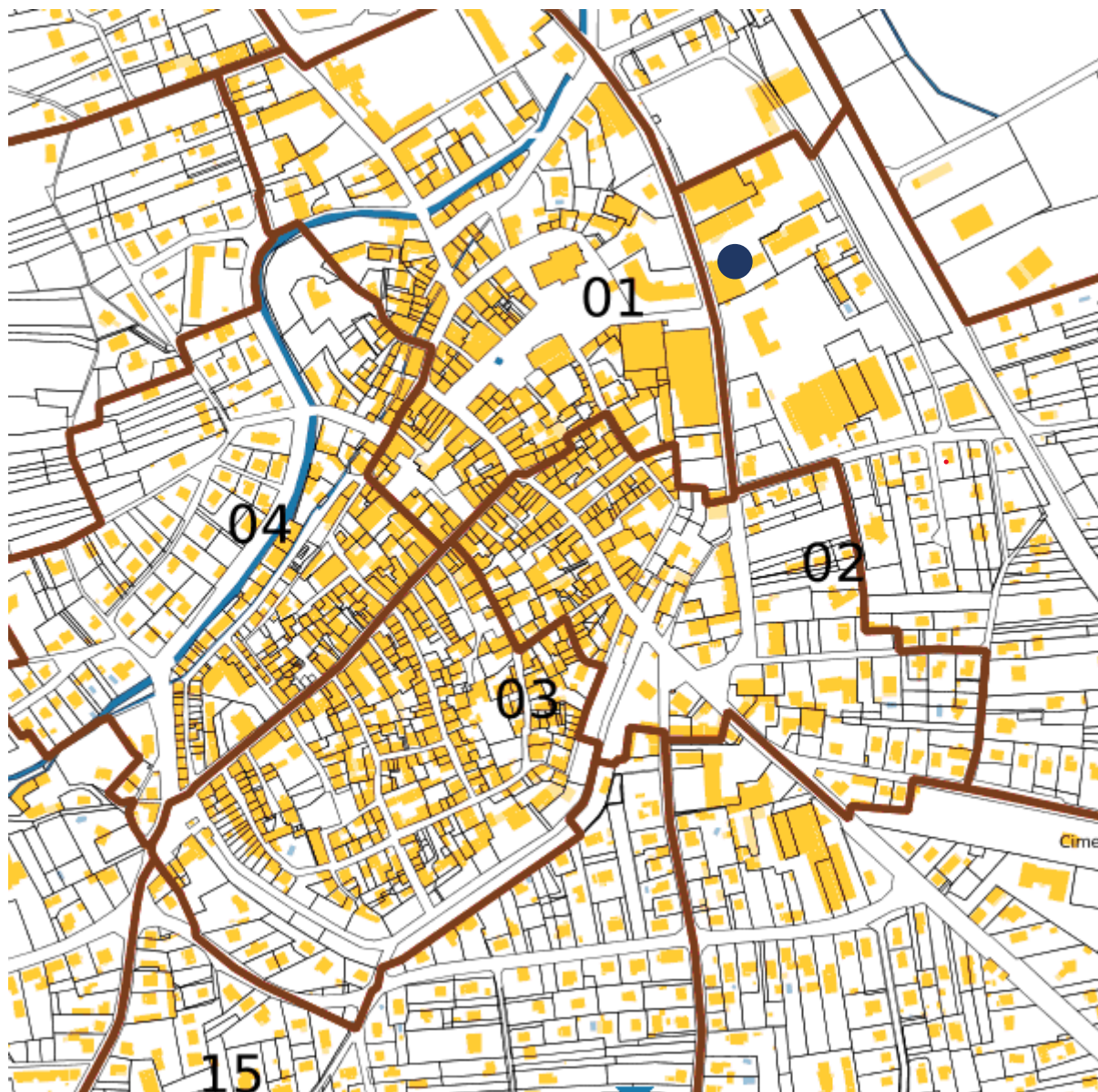
DP5-DP6- Insertion graphique et modèle de la clôture

DP7-DP8 – photographie de près et de loin

DP11 : si votre terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France, obligation de fournir une notice faisant apparaître les matériaux et teintes utilisés et les modalités d'exécution des travaux

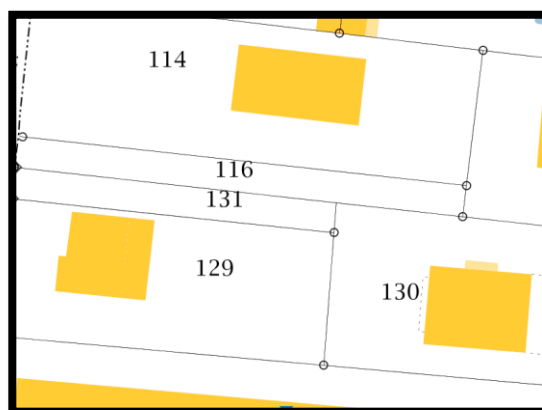
## DP1 : PLAN DE SITUATION

Avec la localisation de votre parcelle (symbole ou délimitée par une couleur)



### **Contre-exemple :**

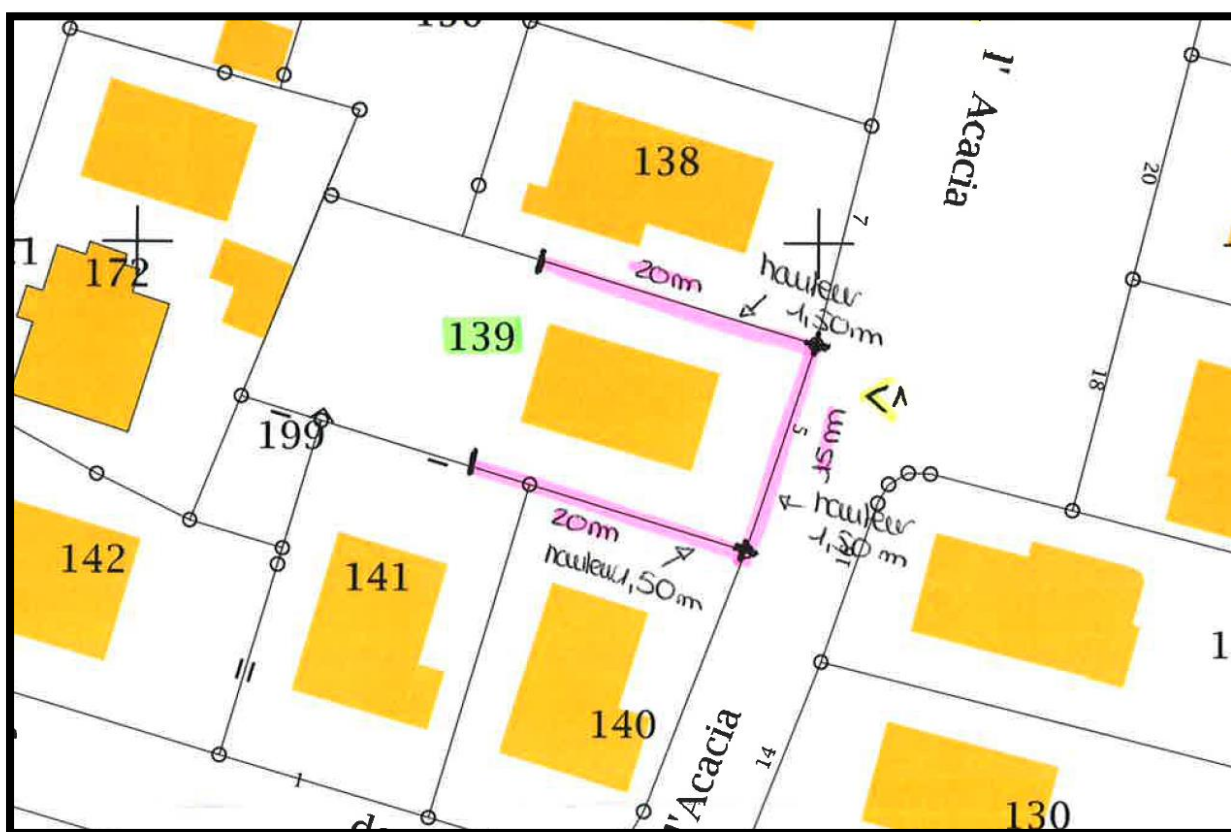
- Impossibilité de situer le terrain dans la commune
- Absence d'indication du Nord
- Absence de report des angles de prises de vue des photos.



**DP2 : PLAN DE MASSE** (une vue du dessus et à l'échelle d'un terrain qui montre le projet de construction par rapport à son environnement immédiat (bâtiments, limites, accès et réseaux)).

Les éléments suivants doivent figurer sur votre plan de masse :

- L'implantation de votre projet coté en 3 dimensions Longueur, Hauteur, Largeur (au besoin)
- L'échelle du plan
- L'orientation
- Les endroits à partir desquels les photos sont prises



 Pour votre plan de masse vous pouvez utiliser le plan de situation du cadastre en le zoomant au plus près, vous pourrez reprendre l'échelle d'édition du plan et compléter avec les informations obligatoires

Site internet : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

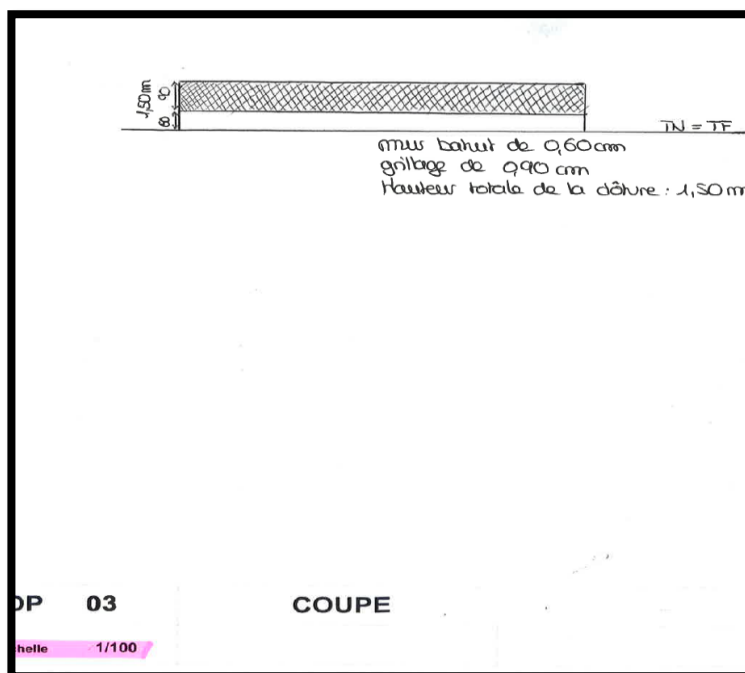
### DP 3 : PLAN DE COUPE →

A l'échelle en indiquant  
Le terrain naturel (TN) et  
Le terrain fini (TF)



**Se référer au Règlement Municipal de  
Construction pour connaître  
l'ensemble des clôtures autorisées :**

- Modèle de clôture
- Hauteur maximum
- Opacité ou claire-voie



### DP 6 : INSERTION GRAPHIQUE (photos non contractuelles)

- Exemple clôture



Mur de soutènement max 60cm et clôture à claire-voie.  
Hauteur totale 1m50 sur domaine public.

- Exemple portail



Le portail est soumis aux mêmes conditions que l'ensemble de la clôture

DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (avant travaux)



DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain  
(avant travaux)



## Mur de soutènement :

Un mur de soutènement a pour objet et effet d'empêcher les terres existantes d'une propriété de glisser ou de s'abattre. **Il n'a pas vocation à retenir des terres qui pourraient être rapportées** sur une propriété hormis celles qui seraient nécessaires à une construction.

Un mur de soutènement construit en limite de propriété qui ne présenterait pas ces caractéristiques **sera considéré comme un mur de clôture** pour lequel s'appliquera le règlement du PLU et le Règlement Municipal de Construction.

La hauteur des clôtures est mesurée verticalement du terrain naturel à l'assiette de la clôture, avant travaux éventuels d'affouillement ou d'exhaussement du sol nécessaires à la réalisation du projet.